



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3405^e séance

Jeudi 14 juillet 1994, à 18 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Marker	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wood
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 14 juillet 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/823)

La séance est ouverte à 18 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 14 juillet 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/823)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre datée du 14 juillet 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/823.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

«Le Conseil de sécurité est alarmé par la poursuite des combats au Rwanda qui entraîne un exode massif des populations. Cette situation risque de déboucher à très bref délai sur une nouvelle catastrophe humanitaire et de menacer la stabilité de l'ensemble de la région, l'afflux de ces réfugiés affectant gravement les pays voisins.

Compte tenu de cette grave situation, le Conseil de sécurité :

Exige un cessez-le-feu immédiat et sans préalable et invite les parties à rendre compte au commandant

de la force de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) des dispositions qu'elles ont prises à cet effet;

Lance un appel pressant à la relance du processus politique dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha et invite les pays de la région, le Secrétaire général et son Représentant spécial et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à y contribuer activement;

Réaffirme le caractère humanitaire de la zone sûre au sud-ouest du Rwanda et exige que tous ceux que cela concerne respectent ce caractère. Il continuera à examiner cette affaire de très près;

Prie instamment les États Membres, les agences spécialisées et les organisations non gouvernementales de mobiliser toutes les ressources disponibles pour porter secours d'urgence aux populations civiles en détresse;

Appelle les États Membres à fournir les contributions nécessaires afin d'assurer le déploiement de la MINUAR renforcée dans les plus brefs délais.

Le Conseil de sécurité est déterminé à suivre de très près l'évolution de la situation au Rwanda et reste activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/34.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste activement saisi de la question.

La séance est levée à 18 h 45.